

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



22091872

Déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise
de Liège division Marche-en-Famenne

le 20/07/2022

N° d'entreprise : **0428 192 543**

Nom

(en entier) : **LAMCOL**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **6900 Marche-en-Famenne, rue aux Minières, 12, Parc Industriel de Marloie**

Objet de l'acte : Augmentation et réduction de capital - Modification des statuts

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dressé par Maître David INDEKEU, Notaire à Bruxelles, le 14 juillet 2022 ce qui suit:

xxxxx

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de reponcer, conformément à l'article 7:179 § 3 du Code des sociétés et des associations, aux rapports du conseil d'administration et du commissaire à établir dans le cadre de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide :

a. d'augmenter le capital à concurrence de deux cent quatre-vingt mille euros (EUR 280.000,00) pour le porter de deux cent trente-neuf mille euros (EUR 239.000,00) à cinq cent dix-neuf mille euros (EUR 519.000,00), sans création d'actions nouvelles ;

b. de procéder séance tenante à la souscription en espèces à ladite augmentation de capital, au prix global de deux cent quatre-vingt mille euros (EUR 280.000,00), avec libération intégrale au moment de la souscription par l'actionnaire « GROEP TERRYN ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

INTERVENTION - SOUSCRIPTION - LIBERATION.

Et à l'instant est ici intervenu l'actionnaire « GROEP TERRYN », plus amplement qualifié ci-avant et représenté par Madame DURAKU Vanessa, prénommé.

Laquelle intervenante, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la présente société, a déclaré souscrire en espèces à ladite augmentation de capital au prix global de deux cent quatre-vingt mille euros (EUR 280.000,00) et aux conditions mentionnées en la première résolution qui précède.

La présidente nous a déclaré et requis d'acter que ladite augmentation de capital a été intégralement souscrite et libérée et que le montant global de cette libération, s'élevant à deux cent quatre-vingt mille euros (EUR 280.000,00) est déposé au compte spécial numéro BE81 3632 23767724 ouvert au nom de la société à la banque ING.

Une attestation bancaire justifiant ce dépôt qui demeurera ci-annexée (annexe 2).

CONSTATATION

Le président constate que suite à la réalisation de l'augmentation de capital qui précède, le capital social est porté à cinq cent dix-neuf mille euros (EUR 519.000,00).

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de deux cent quatre-vingt mille euros (EUR 280.000,00) pour le ramener de cinq cent dix-neuf mille euros (EUR 519.000,00) à deux cent trente-neuf mille euros (EUR 239.000,00), sans annulation de titres et ce en vue d'apurer partiellement les pertes et d'assainir les écritures comptables.

Cette réduction s'opérera en priorité sur la partie du capital correspondant à des apports effectifs et réellement libérés par les associés (capital fiscalement reconnu) et pour autant que la réduction dépasse cette

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/07/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réserve
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/07/2022 - Annexes du Moniteur belge

partie du capital, sur les réserves taxées incorporées au capital, éventuellement et, en dernier lieu sur les réserves immunisées (ou non taxées).

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour y mentionner le nouveau capital, comme suit :

Article 5: Capital.

Le capital est fixé à deux cent trente-neuf mille euros (EUR 239.000,00).

Il est entièrement libéré.

Il est représenté par 61.618 actions sans valeur nominale.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Déposé en même temps une expédition de l'acte du 14 juillet 2022, procuration, attestation bancaire et le texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

David INDEKEU, Notaire.